



Commune de Plouguerneau
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2022

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	24
Votants	28

Date d'envoi de la convocation : jeudi 24 mars 2022

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 30 mars 2022 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMÉY - Hervé PERRAIN - Anne-Marie LE BIHAN - Arnaud VELLY – Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Yannik BIGOUIN - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN –Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL –Christian DUMOULIN - Emmanuelle BALTZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Cécile DECLERCQ	procuration à	Léonie MOISAN
Isabelle PASQUET	procuration à	François MERIEN
Maximilien BRETON	procuration à	Alain ROMÉY
Yann DROUMAGUET	procuration à	Lédie LE HIR

ABSENTS :

Nadine ABJEAN

– Ouverture de la séance du conseil à 19h08 –

➔ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2022 :**

L. Moisan revient sur la remarque de la minorité sur le règlement de fonctionnement de la crèche qui indiquerait que le breton était obligatoire à la crèche et que pour cette raison elle ne voterait pas le règlement. L. Moisan indique qu'il n'y a mention d'aucune obligation relative au breton. Il est mentionné "De plus, le multi accueil est signataire d'une charte avec l'association DIVSKOUARN afin de promouvoir le bilinguisme précoce. La langue bretonne est parlée tous les jours auprès des enfants, dans les activités de la structure". L. Le Hir signale que c'est plutôt la phrase qui suit qui lui pose problème, à savoir "Ces valeurs pédagogiques nous sont chères. Pour la cohérence de notre travail et pour harmoniser nos pratiques auprès des enfants, nous vous demanderons d'être en accord avec ces principes pédagogiques avant la mise en place d'un contrat entre vous et la structure." L. Moisan précise que cette phrase vaut pour l'ensemble des valeurs pédagogiques de la crèche et pas seulement sur le fait que le breton sera parlé aux enfants.

L. Le Hir demande si une déclaration d'ERP sera faite pour le bâtiment de Kergratias dans le cadre de son occupation par Adimplij, ce à quoi Bruno Bozec répond par l'affirmative (classe 5).

Sur la question de l'avancée du schéma directeur vélo et du projet de nouvelle chaudière, Arnaud Velly précise que le schéma sera présenté en commission à laquelle l'opposition sera conviée et une présentation publique sera prévue également. Parmi les préconisations du bureau d'étude, une chaudière entre Lilia et Saint-Michel est proposée et sa réalisation est

envisagée pour 2022.

Enfin, sur l'augmentation du budget de soutien à la vie associative, Y.Bigouin indique que cette augmentation n'est pas liée à une orientation particulière. Un travail de révision du dossier de demande de subvention est prévu, comme annoncé lors du dernier conseil, auquel l'opposition sera conviée.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.a	DIMINUTION DU NOMBRE DE MOUILLAGES AUTORISES SUR LE SECTEUR DE MOGUERAN DE LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL)
----------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 15 avril 2015, la commune est devenue attributaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur les secteurs (lieux-dits) du littoral de Plouguerneau suivants : « Mogueran », « Lost An Aod », « Reun », « Keridaouen » et « Perroz-Secteur 1 ». Cette autorisation était valable pour 90 mouillages.

Le 20 mai 2016, cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour cette ZMEL a été modifiée afin de permettre l'extension à cinq mouillages supplémentaires sur le secteur « Lost An Aod ». L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de cette zone est valable pour 95 mouillages répartis de la manière suivante :

- 25 au Reun
- 20 à Lost An Aod
- 25 à Mogueran
- 15 à Keridaouen
- 10 à Perroz-Secteur 1

Le 28 novembre 2018, cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour cette ZMEL a été une nouvelle fois modifiée afin de réduire à 85 le nombre de mouillages autorisés dans la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur les secteurs (lieux-dits) du littoral de Plouguerneau suivants : « Mogueran », « Lost An Aod », « Reun », « Keridaouen » et « Perroz-Secteur 1 » répartis de la manière suivante :

- 25 au Reun
- 20 à Lost An Aod
- 25 à Mogueran
- 10 à Keridaouen
- 5 à Perroz-Secteur 1

Depuis 2018, le constat est fait que les mouillages autorisés dans le secteur de «Mogueran» ne sont pas occupés en totalité : 20 mouillages l'ont été en 2018, 19 en 2019 et 2020, 16 en 2021, pour 25 mouillages autorisés dans ce secteur comme rappelé ci-dessus.

Au vu de la baisse des demandes de mouillage dans le secteur de «Mogueran» et afin de permettre une meilleure gestion financière, il est proposé de diminuer de 5 mouillages le nombre d'emplacements autorisés dans ce secteur. Soit de réduire à 80 le nombre de mouillages autorisés dans la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur les secteurs (lieux-dits) du littoral de Plouguerneau suivants : « Mogueran », « Lost An Aod », « Reun », « Keridaouen » et « Perroz-Secteur 1 » répartis de la manière suivante :

- 25 au Reun
- 20 à Lost An Aod
- 20 à Mogueran
- 10 à Keridaouen
- 5 à Perroz-Secteur 1

L'économie réalisée sera de 375 € (tarif 2021).

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015105-0002 en date du 15 avril 2015 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur les secteurs (lieux-dits) du littoral de Plouguerneau suivants : « Mogueran », « Lost An Aod », « Reun », « Keridaouen » et « Perroz-Secteur 1 » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016141-0002 en date du 20 mai 2016 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2015105-0002 en date du 15 avril 2015 autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur les secteurs (lieux-dits) du littoral de Plouguerneau suivants : « Mogueran », « Lost An Aod », « Reun », « Keridaouen » et « Perroz-Secteur 1 » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2016141-0002 du 15 avril 2015 modifié autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur les secteurs (lieux-dits) du littoral de Plouguerneau suivants : « Mogueran », « Lost An Aod », « Reun », « Keridaouen » et « Perroz-Secteur 1 »,

Vu la diminution, depuis 2018, du nombre de mouillages dans le secteur de «Mogueran»;

Vu l'avis favorable de la commission travaux-urbanisme-habitat en date du 18 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal, après avoir délibéré, d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les procédures nécessaires afin de diminuer le nombre de mouillages autorisés de 5 mouillages dans le secteur de «Mogueran », passant de 85 à 80 mouillages dans la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur les secteurs (lieux-dits) du littoral de Plouguerneau suivants : « Mogueran », « Lost An Aod », « Reun », « Keridaouen » et « Perroz-Secteur 1 ».

Annexe :

- Plan de la ZMEL de Mogueran

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11b	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC FINISTERE HABITAT – ENCLOS POUBELLES RUE MECHOU BRIGNOU
-------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dans le cadre de la construction de la première tranche de logements rue Mechou Brignou à Lilia, Finistère Habitat, suite à la demande du service de gestion des déchets de la CCPA, a dû implanter sur la parcelle communale cadastrée BP 368, un enclos de 14,79 m² pour les poubelles de ses locataires. L'implantation sur ce terrain est temporaire : l'abri sera déplacé vers le nord, sur la propriété de Finistère Habitat, à la fin des travaux de la tranche 2.

L'implantation de ce local emporte occupation privative du domaine public communal et une convention d'occupation temporaire du domaine public doit donc être conclue. Cette convention est accordée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 18 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe à la présente délibération, dans les conditions ci-dessus énumérées, ainsi que ses pièces annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexes :

- Projet de convention
- Plan

B.Bozec précise que la réalisation du local poubelle est une demande de la communauté de communes et n'était pas prévue dans le projet initial, d'où cette régularisation.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 3.5.11.C	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC LA SOCIÉTÉ LA MOB EST DANS LE PRE
----------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Une manifestation d'intérêt spontanée a été déposée en mairie le 01 mars 2022, par la société « La Mob est dans le pré » représentée par Monsieur Hugo HUARD DE LA MARRE.

Cette entreprise propose d'assurer la location et la réparation de vélos et de cyclomoteurs à des fins notamment de découverte du territoire, dans un local jouxtant la salle multisports de Kroas Kenan, située au 136 Kroas Kenan à Plouguerneau.

La commune de Plouguerneau est propriétaire du local concerné, situé sur le complexe sportif de Kroaz Kenan et mitoyen de la salle de multi sport de Kroas Kenan au 136 Kroas Kenan (parcelle cadastrée section CI n°57).

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publique, une procédure simplifiée de publicité, suite à cette manifestation d'intérêt spontanée, a été réalisée par la mairie de Plouguerneau.

Il est proposé de conclure avec Monsieur Hugo HUARD DE LA MARRE, représentant de la « Mob est dans le pré », une convention d'occupation temporaire du domaine public pour lui permettre d'installer son activité dans le local sus-mentionné (projet en pièce jointe).

L'occupation est accordée pour une durée de 1 an (renouvelable expressément) à compter du 1^{er} avril 2022.

Cette occupation est soumise à redevance. Les preneurs devront s'acquitter mensuellement d'une redevance en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti d'un montant de 300 euros TTC. Cette redevance est composée :

- ✓ d'une part fixe de 208,33 euros par mois HT, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux actuellement en vigueur soit 41,67 €, pour former une part fixe à la valeur ajoutée incluse de 250 euros par mois;
- ✓ d'une part variable de 41,67 euros par mois HT, auquel s'ajoute la valeur ajoutée au taux actuellement en vigueur soit 8,33 €, pour former une part variable à la valeur ajoutée incluse de 50 euros par mois. Cette part variable dépendant des profits et des avantages tirés par l'occupant. A l'issue de la période d'occupation et si celle-ci est prolongée, cette part de redevance pourra faire l'objet d'une révision. Cette révision ne pourra prendre effet sans qu'une rencontre entre les deux parties ait eu lieu à ce sujet.

Ainsi, après avis de la commission économie du 16 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexes :

- Projet de convention

L.Le Hir formule le souhait de bien informer de l'existence de ce service au vu de son emplacement.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.d	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL ET EQUIPEMENTS AU SYNDICAT FORCE OUVRIERE DES AGENTS DU PAYS DES ABERS
----------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les collectivités territoriales peuvent mettre des locaux à disposition des organisations syndicales, lorsque ces dernières en font la demande.

Le syndicat Force Ouvrière des Agents du Pays des Abers, fondé le 21 avril 2021, a sollicité la commune pour la mise à disposition gratuite d'équipements afin d'aider à l'installation et au développement de cette nouvelle section locale.

Le syndicat a pour but la défense des intérêts moraux et matériels des travailleurs.

Cette demande a fait l'objet d'échanges concertés avec le syndicat.

Il convient désormais de formaliser, au moyen de la présente convention, les modalités de mise à disposition.

Après avis de la commission ressources du 23 mars 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Approuver la convention de mise à disposition, jointe à la délibération
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe : projet de convention

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.1.a	CREATION D'UN EMPLOI MUTUALISE D'ASSISTANT DE PREVENTION
---------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des règles en matière de santé et de sécurité au travail qui s'appliquent aux collectivités, de l'obligation pour chaque collectivité de disposer d'un assistant de prévention et de la difficulté à faire assurer ces missions de prévention par un agent déjà en fonction, il est proposé de créer un emploi d'assistant de prévention, à temps complet, mutualisé avec la commune de Landéda.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative ou technique, aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à technicien territorial ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à rédacteur territorial. En cas de difficulté de recrutement d'un agent titulaire ou lauréat de concours, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article L332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

La fonction d'employeur sera dévolue à la commune de Plouguerneau. L'assistant de prévention est mis à disposition de la commune de Landéda suivant la répartition hebdomadaire suivante : un jour et demi à Landéda (30%) et trois jours et demi à Plouguerneau (70%).

La rémunération est prise en charge par la commune de Plouguerneau et fera ensuite l'objet d'un remboursement par la commune de Landéda selon la répartition suivante : 30% pris en charge par Landéda et 70% par Plouguerneau.

Après avis de la commission ressources du 23 mars 2022 et du comité technique du 26 novembre 2021, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- adopter la proposition de création d'un emploi d'assistant de prévention,
- modifier le tableau des emplois,
- autoriser à signer la convention de mutualisation,
- réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Annexe : projet de convention de mutualisation

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.1.b	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE
---------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Direction Enfance-Jeunesse

Service restauration scolaire

Poste d'agent de restauration – coordonnateur du temps méridien cantine :

Par délibération du conseil municipal en date du 18/05/2017, il avait été acté la création d'un poste à temps non complet (30/35 heures) sur le grade d'agent de maîtrise pour permettre à l'agent sur le poste d'agent de restauration – coordonnateur du temps méridien cantine d'être nommé suite à promotion interne pour effectuer les missions. Le tableau des emplois adopté par délibération du 03/10/2018 spécifie que ce poste est ouvert du grade mini « adjoint technique principal de 2^{ème} classe » au grade maxi « agent de maîtrise ». L'agent en poste ayant effectué une mobilité interne en 2021, et le recrutement lancé en 2021 n'ayant pas permis de recruter un fonctionnaire sur le poste, il convient de relancer le poste en incluant la possibilité qu'il soit pourvu par un contractuel.

Il est donc proposé de modifier la délibération de création de poste du 18/05/2017 comme suit :

Il est proposé la création d'un emploi d'agent de restauration-coordonnateur du temps méridien cantine à temps non complet (30/35 heures hebdomadaires).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise (agent de maîtrise) ou au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{re} classe).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Service petite enfance

Poste d'auxiliaire de puériculture :

Par délibération du conseil municipal en date du 28/05/2015, il avait été acté la création d'un poste à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{re} classe pour assurer les missions d'auxiliaire de puériculture au sein de la crèche municipale. Le tableau des emplois adopté par délibération du 03/10/2018 spécifie que ce poste est ouvert du grade mini « auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe » au grade maxi « auxiliaire de puériculture principal de 1^{re} classe ». L'agent en poste quittant la collectivité, il convient de modifier la délibération de création de son poste pour élargir les possibilités de recrutement en y incluant la possibilité qu'il soit pourvu par un contractuel.

Il est donc proposé la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière médico-sociale appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (auxiliaire de puériculture de classe normale, auxiliaire de puériculture de classe supérieure).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 4.2.1.	CREATION EMPLOI SAISONNIER ASVP
--------------------------------------------	----------------------------------------

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent pas excéder 6 mois pendant un période de 12 mois consécutif.

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements routiers mis en œuvre dans le cadre de la politique municipale en matière de sécurité et de prévention ont été réalisés sur la commune (centre bourg, chaudiou, aménagement de Kervenni, etc...) et ont pour but d'améliorer la circulation des administrés ainsi que leur sécurité pour tous les déplacements au quotidien. De plus, Plouguerneau, commune touristique, connaît un accroissement de sa population en période estivale.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de créer un emploi saisonnier d'agent de surveillance de la voie publique qui exercera également les fonctions d'agent temporaire de police municipale sur la période estivale (mi-juin à mi-septembre).

Après avis de la commission ressources du 23 mars 2022,

Monsieur le Maire précise que la commune attend la confirmation écrite de Lannilis sur le nouveau projet de convention de mutualisation des polices municipales, qui passera au prochain conseil.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 5.3.6	DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE
-------------------------------------------	----------------------------------------------------

Depuis 2009, la Préfecture a mis en place un réseau des « élus référents sécurité routière » pour lequel chaque maire est sollicité. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation de l' élu référent « sécurité routière ».

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Candidat : Yannig ROBIN

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :
Nombre de votants : 28

Est élu « référent sécurité routière » : Yannig ROBIN avec 28 voix

Nomenclature ACTES 7.1.2.a	AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET GÉNÉRAL, BUDGETS ANNEXES PETITE ENFANCE, ARMORICA ET PORTS
---------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Par délibération du 23 février 2022, le compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes petite enfance, Armorica et ports ont été adoptés par le conseil municipal.

Monsieur le maire propose d'affecter les résultats 2021 comme indiqué ci-dessous, préalablement au vote des budgets 2022, qui seront proposés avec la reprise des résultats 2021.

Budget principal

Résultat d'investissement reporté (R001)	548 855.36 €
Affectation du résultat de fonctionnement en investissement (1068)	1 250 000.00 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	508 803.87 €

Le résultat de fonctionnement reporté comprend la reprise de l'excédent du budget annexe lotissement clôturé en 2021, soit 57 295.56 €.

Budget annexe Petite enfance

Résultat d'investissement reporté (R001)	2 781.53 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	758.36 €

Budget annexe Armorica

Résultat d'investissement reporté (R001)	3 639.18 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	245.79 €

Budget annexe des Ports

Résultat d'investissement reporté (R001)	14 484.88 €
Affectation du résultat de fonctionnement en investissement (1068)	3 178.60 €

Résultat de fonctionnement reporté (R002)	9 007.00 €
-------------------------------------------	------------

Après avis de la commission ressources du 23 mars 2022,

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.b	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET GÉNÉRAL
---------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis de la commission ressources du 23 mars 2022,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2022 du budget général comme joint à la présente délibération

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 8 409 095.87 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 5 851 993.12 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2022 :

- a été établi par chapitre,
- avec les opérations d'équipements sans vote formel de chacun des chapitres,
- est voté de manière globale avec la neutralisation des amortissements des subventions versées comme le prévoit la délibération 7.1.2.k du 10 juin 2020,
- comprend une provision pour créances douteuses conformément à la délibération 7.1.2.k du 24 mars 2021.

L.Le Hir souhaite connaître les orientations de la majorité pour arrêter l'effet ciseaux entre recettes et dépenses. H. Perrain et A.Lincoln indiquent qu'il n'y a pas aujourd'hui de problème structurelle vu le niveau d'épargne brute atteint ; par la suite il faudra anticiper la stabilisation ou la baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour éviter toute dépendance à son égard.

Plusieurs précisions sont apportées :

- l'augmentation des subventions en dehors du soutien renforcé aux associations s'explique par l'augmentation des subventions cantines aux écoles (qui était en forte baisse en 2021 car calculées sur le nombre de repas facturés en 2020, ce qui n'est plus le cas pour 2022 par rapport à 2021).
- la rénovation de la salle Louis Le Gall est repoussée à plus tard car des travaux d'assainissement seront réalisés au préalable avant rénovation.
- L'excédent global de clôture et l'épargne cumulée vont financer principalement les investissements de cette année, en maintenant un niveau de fonds de roulement suffisant. 1,5 M€ peuvent être mobilisés.
- La majorité entend à la fois poursuivre la rénovation de bâtiments communaux et lancer le déménagement de l'écomusée actuel qui est très dégradé tout comme l'opportunité d'acquisitions foncières sera systématiquement étudiée, notamment dans le secteur du bourg. Ces objectifs sont rendus compliqués par l'importance de l'annuité de la

dette héritée d'avant 2014. La commune tiendra compte de l'évolution de la conjoncture économique pour procéder à des réorientations.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.c	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PETITE ENFANCE
---------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission ressources du 23 mars 2022
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2022 du budget petite enfance comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 496 347.36 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 10 970.53 €
PRECISE que le budget de l'exercice 2022 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.d	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ARMORICA
---------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission ressources du 23 mars 2022,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2022 du budget Armorica comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 407 204.79 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 13 440.18 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2022 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.e	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PORTS
---------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du conseil portuaire du 21 mars 2022 et de la commission ressources du 23 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2022 du budget ports comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 43 007.00 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 32 220.48 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2022 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y. DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.f	AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2022
---------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

Depuis 2016, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

L'article R 2311-9 du CGCT prévoit que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

.....

Par délibération du 21 janvier 2016, une autorisation de programme (AP) pour les travaux d'extension de l'école du Petit Prince a été adoptée. Cette opération a ensuite été modifiée pour tenir compte de l'avancement du dossier et des subventions obtenues. La modification proposée concerne la répartition des crédits de paiement pour l'année 2022, à savoir le report des crédits prévus en 2021. Le montant total de l'opération est inchangé.

AP n° 2016-01 / Extension de l'école du Petit Prince								
	Montan t AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses	535 455	28 000	256 000	215 455	29 395	0	0	6 605
Subvention s accordées	242 786		36 827	157 748	48 211			

.....

Par délibération du 04 avril 2018, modifiée par délibérations du 19 décembre 2018, du 29 mars 2019 et du 10 juin 2020, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à l'aménagement du front de mer Kervenni II Kervenni – Castell Ac'h. Les travaux étant terminés, il est proposé au conseil municipal de clôturer cette opération. L'opération était estimée à 499 100 € lors de sa création, elle est clôturée pour un total de 455 461 €.

AP n°2018-02 / Aménagement Kervenni II (Kervenni – Castell Ac'h)					
	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Dépenses	455 461	54 076	274 454	120 526	6 405

.....

Par délibération du 29 mars 2019, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) d'un montant de 360 000 € pour la participation aux travaux de valorisation du site de l'île vierge. La participation de la commune, validée par le conseil municipal du 16 décembre 2014, s'élève à 30 % du solde de l'opération après obtention des subventions par la CCPA.

Par délibération du 24 mars 2021, la participation de la commune a été revalorisée de 20 000 €. Monsieur le Maire propose de modifier l'opération afin de tenir compte des dernières évolutions de l'opération.

AP n°2019-01 / Participation aux travaux de valorisation du site de l'île Vierge					
	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses	415 000	108 000	108 000	164 000	35 000

.....

Une autorisation de programme a été créée par délibération du 24 mars 2021 pour des travaux de rénovation de la salle Louis Le Gall. Compte tenu du contexte de forte augmentation des coûts des matériaux, il est proposé de reporter cette opération et de supprimer temporairement l'autorisation de programme relative à ses travaux.

Les autorisations de programme relatives aux travaux de la cuisine scolaire, de rénovation énergétique de la mairie et des écoles modifiées par délibération du 15 décembre 2021 sont inchangées.

.....

La commune a été lauréate de l'appel à projet petites villes de demain qui vise à accompagner les collectivités et faciliter les dynamiques de transition. Dans ce cadre et pour réussir cette transformation, une étude de concertation avec les habitants a été réalisée au cours de l'année 2021.

Pour engager la phase opérationnelle, Monsieur le Maire propose de créer une autorisation de programme / crédits de paiement pour un montant total de 3 429 650 €. Cette opération comprend les travaux d'effacement de réseau de la rue du Verger et de la rue Bel Air dont les conventions ont été validées par le conseil municipal du 23 février 2022.

AP n°2022-01 / Aménagement du centre bourg					
	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses	3 429 750	85 750	415 000	2 268 000	661 000

Il est à noter que deux études hors AP-CP ne sont pas encore achevées début 2022 concernant le projet de réaménagement du bourg : l'une sur la concertation avec la population et l'autre sur les options de schéma de circulation.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.g	SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES- ANNÉE 2022
---------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission ressources du 23 mars 2022,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

DIT que le versement de subventions est nécessaire à l'équilibre des budgets CCAS, Petite Enfance et Armorica pour l'exercice 2022 pour les montants suivants :

Budget CCAS :	C/7474	141 000 €	Budget principal Dépenses	C/657362
Budget Petite Enfance :	C/74748	218 000 €	Budget principal Dépenses	C/657363
Budget Armorica :	C/74748	338 000 €	Budget principal Dépenses	C/657363

AUTORISE le versement des subventions dans la limite des montants susvisés du budget principal aux budgets annexes correspondants.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.h	TRANSFERT DES DÉPENSES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2022
---------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
Après avis de la commission ressources du 23 mars 2022,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

AUTORISE le transfert des procédures de règlement des salaires et charges sociales des budgets annexes au budget principal.

ACCEPTE la répartition financière suivante :

Budget CCAS	:	84 500 €	dépense C/ 6215
Budget petite enfance	:	421 000 €	dépense C/ 6215
Budget Armorica	:	140 000 €	dépense C/ 6215
Budget Ports	:	14 000 €	dépense C/ 6215

soit une recette au compte 70841 du budget général d'un montant de 659 500 €

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.i	VIREMENTS DE CRÉDITS DU BUDGET ARMORICA AU BUDGET PRINCIPAL- ANNÉE 2022
---------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

Le budget général de la commune prend en charge les dépenses d'intérêts des emprunts contractés pour la construction de la salle Armorica ainsi que les amortissements des biens acquis en 2014 pour la salle. Celles-ci devraient être imputées au budget Armorica afin qu'il en supporte la charge financière.

A cette fin, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inscrire les montants suivants :

Budget Armorica	Dépenses : 60 920.00 €	article 62871
Budget principal	Recettes : 60 920.00 €	article 70872

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y. DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.j	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE
---------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

L'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) liste les dépenses obligatoires dont les dotations aux provisions. L'article R 2321-2 du CGCT précise les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi de ces provisions. « Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, elle est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

La constitution de provision relève du principe de sincérité budgétaire car les résultats de fonctionnement tiennent compte des restes à recouvrer et du risque de non-recouvrement et permet de réduire la charge de fonctionnement liée aux admissions en non-valeur.

En effet, dans un premier temps, une inscription budgétaire est constatée, en dépenses de fonctionnement, au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Puis, lorsque les créances provisionnées sont admises en non-valeur, une recette de fonctionnement est enregistrée au compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Après avis de la commission ressources du 23 mars 2022, M. le Maire propose au conseil municipal de constituer des dotations aux provisions pour créances douteuses concernant le budget annexe Petite Enfance selon les modalités suivantes :

- Pour l'année 2022, mise en place des provisions, provision de 25 % du montant total de l'état des restes à recouvrer arrêté au 31/12/N-1
- Pour les années suivantes, provision de 25 % du montant total de l'état des restes à recouvrer arrêté au 31/12/N-1, déduction faite du montant restant au compte dédié

Les reprises et l'ajustement de la provision seront réalisées après étude de la liste des non-valeurs proposées par le comptable.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.2.1.	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE ANNÉE 2022
--------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 acte la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023. Les recettes perçues par la commune au titre de cette taxe seront, en partie, compensées par le transfert du taux

départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin d'assurer la compensation intégrale, un coefficient correcteur sera appliqué aux bases du foncier bâti.

Toutefois, la taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires. Cependant, le taux de la taxe d'habitation est gelé au taux voté de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2023.

Aussi, le conseil municipal ne peut se prononcer uniquement sur le taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition de l'exercice budgétaire 2022 au niveau suivant :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.04 %

soit le maintien des taux.

Les taux ci-dessus sont les mêmes depuis 2010.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.5.1.a	VERSEMENT ACOMPTE SUBVENTION 2022 A FAMILLES RURALES DE PLOUGUERNEAU
---------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

La convention de mandat SIEG (service d'intérêt économique général) triennale qui encadre le versement de l'aide financière communale à l'association Familles Rurales de Plouguerneau pour contribution de service public est arrivée à échéance au 31/12/2021.

L'association Familles Rurales a été labellisée Espace de Vie Social (EVS) par la Caf début 2021. La commune a mis à disposition de l'association pour accueillir ce projet l'ancienne cuisine municipale et plus récemment le local dénommé « chapelle », également situé dans la maison communale.

Une réflexion est en cours, à la demande de l'association, sur un élargissement du périmètre sur SIEG pour y intégrer les activités liées à l'EVS, le SIEG, étant actuellement limité aux activités d'accueil de loisirs et de garderie périscolaire.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette réflexion, et pour ne pas pénaliser financièrement l'association, il est proposé au conseil municipal de verser à l'association Familles Rurales un acompte de 40% basé sur la subvention de 105 000 €, octroyée en 2021.

Après avis de la commission ressources du 23 mars 2022,

L.Le Hir demande à recevoir le bilan financier de l'association dès qu'il sera en possession de la commune.

➤ **A.HENRY ne prend pas part au vote**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.1.b	DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION DU CIMETIERE DU BOURG
---------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022, la commune présente un dossier relatif au projet d'extension du cimetière du

bourg de Plouguerneau.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Maîtrise d'œuvre..... 20 600,00	Etat - DSIL (20%).....43 570,00
Contrôle technique + SPS.....1 250,00	Commune (80%)174 280,00
Travaux.....196 000,00	
TOTAL HT.....217 850,00	TOTAL HT.....217 850,00

Après avis de la commission ressources du 23 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

Le Directeur général des services précise que la commune a eu un avis positif de principe sur l'éligibilité de ce projet à la DSIL.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.1.c	DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET PLAN DE FINANCEMENT ECOMUSEE
---------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022, ce projet étant inscrit au CRTE (contrat de relance et de transition écologique) du Pays de Brest, la commune présente un dossier relatif au projet de construction d'un nouvel écomusée des goémoniers et de l'algue au Korejou.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Travaux1 122 500,00	Etat (DSIL)263 970,00
Honoraires et études134 500,00	Région131 985,00
Sous-total1 257 000,00	Département131 985,00
Aléas et révision des prix (5%)62 850,00	CCPA50 000,00
	Europe (FEAMP)150 000,00
	Total des aides publiques sollicitées 727 940,00
	Commune591 910,00
TOTAL HT.....1 319 850,00	TOTAL HT.....1 319 850,00

Après avis de la commission finances du 23 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y. DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.10.3.a	FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT CABINET MEDICAL
----------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

La commune a acquis auprès de Finistère Habitat un bâtiment en vue d'installer un cabinet médical composé de 2 médecins et 2 infirmiers. Comptablement, un immeuble productif de revenus doit faire l'objet d'un amortissement.

Il convient de veiller que le loyer couvre à minima la durée d'amortissement du bien.

M. le Maire propose de fixer la durée d'amortissement de ce bien à 25 ans à compter de l'année 2023.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.3.b	ACHAT D'UN KILOMETRE DE LA COURSE « AR REDADEG » 2022
----------------------------------------	--------------------------------------------------------------

La Redadeg est née en mai 2008 à l'occasion de l'anniversaire des 30 ans de Diwan. Elle est inspirée de son modèle basque la Korrika qui existe depuis 25 ans et qui rallie maintenant des centaines de milliers de participants à chaque rendez-vous sur plus de 2 000 kilomètres à travers le Pays basque, nord et sud, pendant une dizaine de jours.

C'est une course de relais festive, populaire, sans compétition, et ouverte à tous, dont l'objectif est de récolter des fonds afin de financer des projets pour le développement de l'usage de la langue bretonne.

L'événement mobilise des milliers de personnes à travers les départements bretons et génère un enthousiasme communicatif.

Chaque kilomètre de course est vendu afin de récolter des fonds qui viennent financer pour moitié le réseau des écoles associatives Diwan et pour l'autre moitié des projets qui participent à l'usage et à la transmission de la langue bretonne dans la société.

Le kilomètre acheté a un coût différent selon que l'acheteur soit un particulier, une association, une entreprise ou une commune. Pour les communes de plus de 3 000 habitants, le coût est de 350€.

La Redadeg passe à Plouguerneau le 26 mai 2022. A cette occasion, la commune souhaite acheter 1 kilomètre, le km 1339 situé au bourg de Plouguerneau. La course devrait y passer vers 01h24.

Après avis de la commission ressources du 23 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'achat et d'accorder une subvention de 350€ à l'association « Ar Redadeg ».

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 2 contre (A.HENRY – A.ROMEY).

Nomenclature ACTES 8.9	CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU « PRIX DES INCORRUPTIBLES » 2021-2022
-----------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

La médiathèque de Plouguerneau participe pour la douzième fois au Prix des Incorruptibles, prix littéraire à destination des enfants de la maternelle au lycée. Elle a de nouveau la possibilité d'accueillir, en partenariat avec la commune de Plouvien, l'illustratrice Marjolaine Leray, qui ira à la rencontre des enfants des classes de CE2/CM1 qui participent au Prix 2021-2022.

Après avis de la commission culture du 22 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, qui fixe les modalités de la venue de l'illustratrice pré citée.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 9.1.5	CHANGEMENT TEMPORAIRE DE LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES
------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

L'article 75 du Code civil prévoit que le mariage doit être célébré à la mairie (maison commune) et dans la mesure du possible dans une salle spéciale réservée à cet effet.

Il est cependant possible, suivant l'article 393 de l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC) du 11 mai 1999 (annexe), d'affecter temporairement un local extérieur à la célébration des mariages notamment en cas de travaux de la mairie.

Dans ce cas, une délibération du conseil municipal est requise pour autoriser cette modification du lieu de célébration des mariages. Le procureur de la République sera informé de la décision en précisant qu'un local extérieur sera destiné à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible temporairement ; il donnera alors une autorisation générale pour le déplacement des registres.

Aussi, en raison des travaux de rénovation de la mairie prévus à partir du mois de juin 2022, la salle des mariages sera indisponible jusqu'en décembre 2022.

Il apparaît que la salle n°7 de la maison communale, située au rez-de-chaussée, possède toutes les qualités pour accueillir les célébrations de mariage, notamment en termes d'accessibilité et de praticité.

Cependant, cette salle n'étant pas la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'affecter temporairement la salle n°7 de la maison communale en annexe de la maison commune pour suppléer à l'habituelle salle des mariages rendue indisponible à compter du 1^{er} juin jusqu'au 31 décembre maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 30 MARS 2022

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 215 000 €**

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture du hall de l'espace culturel Armorica. Attribué au bureau d'étude Pedra Synapse pour un montant forfaitaire de 8 360 € HT (8,8%). Notifié le 28/02/2022

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature